

Chapitre 1 : être citoyen à athènes

Leçon 2 : La participation du citoyen à la vie politique

I - Une démocratie directe.

Les citoyens, d'après le principe de **l'isonomie**, sont égaux par et devant la loi. Ces derniers ont leur part de responsabilité dans les décisions de la cité. Chaque affaire doit être débattue par les citoyens.

L'Ecclésia, l'assemblée du peuple, vote les lois. Elle siège sur la Pnyx. Le système de vote est à main levée. Il suffit de la majorité pour qu'une loi soit acceptée. Il s'agit donc d'une démocratie directe.

L'Assemblée, pour se prémunir des risques de la tyrannie, peut recourir à **l'ostracisme** : les citoyens inscrivent sur un ostracon le nom de la personne à bannir. Il faut avoir 6000 personnes minimum présentes.

La **Boulé**, le Conseil des Cinq-Cent, propose les lois à l'Ecclésia. Les **bouleutes** sont tirés au sort à raison de 50 dans chaque tribu. Ils se réunissent sur l'Agora.

II - La participation au pouvoir exécutif

700 magistrats, dont 10 archontes et 10 stratèges, forment le pouvoir exécutif.

Les **archontes** s'occupent des affaires internes : organisations, affaires judiciaires, règlements, etc.

Les **stratèges** commandent l'armée. Ils sont élus à main levée par l'Assemblée chaque année, et peuvent être réélus (comme Périclès, quinze ans de suite).

Les magistratures n'étant pas rétribuées, seuls les riches peuvent se consacrer juste aux affaires de la cité.

III - La justice

L'Héliée, le tribunal populaire, détient le pouvoir judiciaire. Ses membres, au nombre de 6000, sont choisis chaque année par tirage au sort. Périclès leur donne un *misthos*, une indemnité journalière, d'une valeur de trois oboles, soit la moitié de ce qu'obtient un ouvrier.

A l'issue des débats, les juges votent la sanction. L'Héliée peut aussi casser une décision de l'Ecclésia.

Il existe aussi un autre tribunal, **l'Aéropage**, qui conserve un rôle dans les affaires sacrées et les crimes de sang. Il est constitué des anciens archontes.